

Règlement Intérieur du Service Jeunesse La Norville

I. Inscription au service jeunesse

Article 1 : Conditions d'adhésion

L'adhésion est ouverte aux jeunes habitants la commune ou dont l'un des parents (père, mère, tuteur légal ou grands-parents) possède une résidence principale ou une attache fiscale au sein de la commune et **à partir du CM2 et ayant 11 ans révolus.**

A titre dérogatoire :

- Les jeunes de moins de 11 ans et étant scolarisé au collège.
- Sur la période « juillet août » qui précède leur entrée au collège, le jeune peut opter pour une inscription au service jeunesse ou à l'accueil de loisirs « le petit prince »

L'accès au service jeunesse par des jeunes dits « hors commune » n'est pas autorisé. De manière très occasionnelle, il est possible à un Norvillois de coopter un « non Norvillois » sur un des accueils du service jeunesse avec l'accord de l'équipe d'animation. Celle-ci étant la seule à apprécier la situation (fréquence des présences, comportement du jeune).

Article 2. : Modalités d'adhésion

- Le montant de l'adhésion est fixé par délibération du CCAS de La Norville du 21/12/2019 **à 15 € par an.**
- Aucune adhésion ne sera acceptée par téléphone ou en cas de dossier incomplet.
- Cette adhésion ne sera définitive qu'après le dépôt du dossier administratif complet et du paiement de la cotisation.
- L'inscription est valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année qui suit. Il est possible d'y adhérer tout au long de l'année.

II. Participation aux activités et aux sorties

Article 3. : Conditions de participation

La participation aux activités et aux sorties proposées n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être adhérent au service jeunesse
- être inscrit à l'activité
- régler le montant de l'activité (s'il y a lieu)
- respecter ce règlement intérieur

Pour toute inscription aux activités et aux sorties, la priorité sera donnée aux jeunes qui s'impliquent régulièrement dans la vie du service jeunesse.

Article 4. : Modalités de participations

Aucune inscription aux activités et aux sorties ne sera prise par téléphone. En cas de dossier incomplet, la demande d'inscription sera rejetée.

Jours et horaires d'ouverture du service jeunesse :

En période scolaire :

- mardi, jeudi et vendredi de 14h30 à 19h

- mercredi et samedi de 14h à 19h


En période de vacances scolaires :


Du lundi au vendredi (horaires en fonction du programme)

Le service jeunesse est fermé 3 semaines en août et une semaine aux vacances de Noël.

Fonctionnement : le service jeunesse fonctionne en accueil de type milieu ouvert, c'est à dire que les jeunes accueillis viennent et repartent quand ils le souhaitent. Si le jeune n'est pas autorisé à rentrer seul, les parents devront le préciser lors de l'adhésion et fournir une liste des personnes autorisées à récupérer le jeune. Attention les personnes seront conviées à justifier de leur identité auprès de l'équipe encadrante.

- Une pré-inscription est demandée pour certaines activités et sorties

Pour cela, le symbole  indique sur le programme qu'une inscription est obligatoire.

Ces activités () nécessitent une autorisation parentale. Un document type (feuille jaune) est inclus au programme d'activités, il est à retourner signée avant une date limite. (Dépôt des pré inscriptions en mairie ou au local).


Les jeunes sont informés de leur inscription définitive sur le panneau d'affichage du local.

ATTENTION aux horaires des sorties : il peut arriver qu'un jeune soit en retard (ou absent) le jour J. Notez que l'équipe ne contactera pas la famille mais accorde 10 minutes de battement. Passé ce délai, la sortie est effectuée.

NB / L'équipe d'animation essaye de satisfaire au mieux les demandes des jeunes. Cependant le nombre d'adhérents étant très élevé, les animateurs doivent effectuer des roulements de participants. Pour toute inscription aux activités et aux sorties, une priorité est donnée aux jeunes qui s'impliquent régulièrement dans la vie du service jeunesse.

Vérifier donc bien que votre enfant est inscrit pour une sortie sur les tableaux d'affichage du local (intérieur et extérieur)

Article 5 : Départ et arrivée des jeunes : les parents ont l'entière responsabilité du trajet de leur(s) enfants. A leur arrivée et départ, le jeune doit s'inscrire sur la feuille journalière de présence, disponible à l'entrée du service jeunesse.

Pour les activités nécessitant une pré inscription () , le jeune est autorisé à rentrer à la fin de l'activité et à l'heure indiquée sur le programme d'animation.

Article 6. : Participation financière aux activités et aux sorties

Les adhérents auront à s'acquitter, le jour même, d'une participation financière définie selon l'activité ou la sortie proposée dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration du CCAS de La Norville.

Tout mode de paiement est accepté, sauf la carte bancaire. Le chèque bancaire doit être établi à l'ordre du Trésor Public.

Article 7. : Annulation

- par l'adhérent :

Il est demandé aux familles de prévenir dans un délai de 48h l'absence d'un jeune à une sortie afin que cette place soit utilisée par un adhérent en liste d'attente, sauf en cas de force majeure. En cas d'abus, l'équipe du service jeunesse se réserve le droit de ne plus accepter le jeune aux sorties.

- par le service jeunesse :

Le service se donne le droit de supprimer une activité ou une sortie, si les conditions nécessaires à sa pratique ne sont pas réunies (conditions climatiques, nombre d'inscriptions insuffisant). Le service jeunesse se charge de prévenir les jeunes concernés.

Article 8. : Santé

Les responsables légaux sont priés de signaler au service jeunesse les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune (fiche médicale de liaison).

Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux jeunes.

Pour les jeunes présentant des problèmes de santé (Asthme, Diabète, allergies...) ou de handicap et nécessitant un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI), une réunion préalable avec le maire et la direction du service jeunesse doit être organisée pour évaluer la faisabilité et les modalités de l'accueil du jeune.

Article 9 : Assurance

Pour participer aux activités du service jeunesse, les responsables légaux sont dans l'obligation de souscrire (ou d'avoir souscrit) une assurance extrascolaire. En l'absence de cette couverture, ils sont responsables financièrement des dommages pouvant être causés par leurs enfants dans le cadre des activités

III. Les locaux, la sécurité et les règles de vie

Article 10 : Constatations de dégradation

Tout adhérent qui constate une dégradation des locaux ou une anomalie quelconque durant son temps de présence dans la structure doit en informer l'animateur référent du service Jeunesse.

Article 11 : Dédommagement

Les remises en état de tout dommage ou dégât sont à la charge du contrevenant. Par ailleurs, les représentants de la commune se réservent le droit de porter plainte en cas de dégradation ou/ et de destruction importante.

Article 12 : Vol et perte

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les adhérents sont les seuls responsables de leurs affaires. Le service jeunesse décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations commis.

Article 13 : Responsabilités des adhérents et des usagers occasionnels.

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un encadrant ou de toute personne présente dans la structure entraînent un renvoi temporaire ou définitif. Les responsables légaux du jeune seront immédiatement informés, par courrier ou par téléphone.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

Article 14 : Règles de sécurité

Les usagers occasionnels s'engagent à respecter les règles de sécurité édictées par la commission de sécurité notamment quant au respect du nombre de personnes maximum dans le local et à maintenir le dégagement des issues de secours.

Article 15 : le droit à l'image

L'équipe d'animation peut être amenée à effectuer des photos ou des vidéos sur les temps d'activités qui peuvent servir de support de communication (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux du service jeunesse...) En cas de désaccord, il convient de le signaler lors de la fiche d'adhésion

Article 16 : la restauration

Le service jeunesse ne propose pas de restauration, sauf lors de repas clairement indiqués dans la programmation. Il appartient aux familles de fournir les repas et/ou collations dans le cadre des sorties à la journée. L'emballage et le conditionnement des paniers repas fournis aux jeunes sont placés sous la responsabilité des parents.

Article 17 : Interdictions

Il est interdit de :

- Fumer ou de vapoter l'intérieur du local
- D'introduire de l'alcool et des stupéfiants...
- De jeter des déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.
- D'introduire tout objet ou arme dont la manipulation s'avérerait dangereuse.
- Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux même tenus en laisse

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Règlement Intérieur du Service Jeunesse de La Norville

Article 18 : Application du règlement

Le présent règlement intérieur entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020. L'inscription au service jeunesse vaut pour acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents

Pour extrait conforme
Le Président

